

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 février 2026

Tél : 04 32 44 89 30

N° 26/12

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET :

Autorisation d'estimer en justice
pour tout litige lié aux élections du Conseil d'administration

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Laurence CHABAUD - GEVA, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Anthony ZILIO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur François LUCAS, Madame Martine DURIEU, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie MARQUEZ.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Nadine DRIES, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Monsieur Hervé FLAUGERE et son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN.

Etaient représentés : Madame Geneviève JEAN a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Madame Valérie MICHELIER pour le représenter et voter en son nom.

Conformément à l'article 13 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, les élections sont organisées dans les quatre mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret, *précité*, il vous est demandé donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Les membres du Conseil d'administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2884 00039-2026 0219-026_12-DE

AUTORISENT, à l'unanimité, Monsieur le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections du Conseil d'Administration de 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Pour extrait conforme,

Le Président



Guillaume CHABERT

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le.....

02 MARS 2026